



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022**

Objet :

**CLASSEMENT DE PARCELLES
COMMUNALES SOUS LE RÉGIME
FORESTIER – MODIFICATIF**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRACABAL, 1^{er} adjoint, et sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	07 décembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, Mme VOEGELIN, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme CHAMAYOU, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. NOÉ, M. ARAUJO-LAFITTE, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. DUYCK.

Excusés : M. MARCHAND pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme KORFAN pouvoir à Mme VOGELIN, Mme POIRET pouvoir à Mme COCHINARD, M. TOUPIOL pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT.

Absents non représentés : Mme DE BOYER, M. CHILDS, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, Mme DESEILLE DENZER

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	24

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,
Vu le Code Forestier, notamment son article L. 211-1,

Vu la délibération du Conseil municipal datant du 1^{er} juin 2022 qui approuve la liste des parcelles susceptibles d'être des unités de gestion au sein de la forêt communale de Gouvieux ;

Considérant qu'une fois l'ensemble des parcelles placées sous la protection du code Forestier, l'ONF sera tenu de proposer à la commune un document d'aménagement et répondant aux attentes d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle ;

Considérant que le prochain aménagement de l'ONF débutera en 2024 permettant ainsi de valoriser les espaces boisés de la commune de Gouvieux ;

Considérant qu'à la demande de l'ONF et suite à une réactualisation de la liste des parcelles concernées, il y a lieu de repropose ce point au vote ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE l'intégration des parcelles, dont la nouvelle liste est annexée à la présente délibération, dans le régime forestier confié à l'Office Nationale des Forêts.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour,

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Belandier



Belandier